

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSEE** : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2016/27

**OBJET : SERVICE DE NAVETTES DANS LA VALLEE DE L'UBAYE-  
APPROBATION DCE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE  
SERVICE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 4 ANS A COMPTER DU  
22 JUIN 2016.-**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que le marché passé le 22 juin 2012 pour une durée de 4 ans avec les AUTOCARS PETETIN ET FILS de Barcelonnette (ayant cédé leur activité de transport à la SOCIETE DES CARS ALPES LITTORAL (SCAL) de GAP au cours de l'exercice 2015) arrivera à son terme le 21 juin 2016.

**CONSIDERANT** qu'il convient à compter de cette date de confier ce service à une société de transport,

**VU** le Code des Marchés publics et notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 et 77-I et II du Code des Marchés Publics

**VU** le dossier de consultation des entreprises qui lui est présenté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 77-I du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction pour trois années supplémentaires soit au total 4 ans.
- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises qui lui est présenté
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente décision
- **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise déclarée adjudicataire à l'issue de la procédure de consultation
- **S'ENGAGE** à inscrire aux Budgets de la Communauté 2016, 2017, 2018 et 2019 les crédits nécessaires au paiement de ces prestations.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M. MARTIN Jacques.

